

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2018

Le dix-neuf mars deux mil dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Hélène PIERRE, Maire.

PRÉSENTS : MMES PIERRE - VERBOIS-ANQUETIL - LAZARO - ALLUAUME - BONTEMPS - VIALLE - FAURE - DUMAS - DUQUERROY - RAFIK - PROUX - MM. PAGNOUX - ISSARD - DUBUISSON - PARTHONNAUD - BURLIER - AUDOIN - DUMORTIER - LALOUETTE - MAZERE - ROBERT - ETCHEVERRY

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. DEVAUTOUR à M. BURLIER
Mme DUPLLENNE à Mme PIERRE
M. ZIAT à M. ISSARD
M. NAULOT à M. DUMORTIER
M. COTTEREAU à Mme FAURE

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes RICHARD - BEGAY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUBUISSON

Membres en exercice :	29
Présents :	22
Votants :	27
Date de convocation :	31/01/18

SOMMAIRE

- *Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 décembre 2017*

FINANCES

1. *Débat d'orientations budgétaires*
2. *Demande de subvention DETR*

EDUCATION

3. *Avis du conseil municipal sur les rythmes scolaires*

RESSOURCES HUMAINES

4. *Création d'un poste de gardien brigadier de la police municipale à temps complet*
5. *Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec le versement de l'IFSE*

AFFAIRES GENERALES

6. *Réorganisation des référents de secteur suite à démission*
7. *Adhésion 2018 à l'AMF*

POLITIQUE DE LA VILLE

8. *Adhésion 2018 à l'association « Immeubles en Fête » - Fête des Voisins*

QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, Mme Marie-Hélène PIERRE, Maire, ouvre la séance à 18H30.
M. DUBUISSON est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 FÉVRIER 2018 :

Mme le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2018.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATION 2018-03-01 - COMPTE DE GESTION 2017

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

- *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- *Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,*
- *Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Madame le Maire propose de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et propose de donner quitus à Monsieur le Receveur du Trésor Public.

DÉLIBÉRATION 2018-03-02 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal de l'Isle d'Espagnac, à l'unanimité des présents, réuni sous la présidence de M. Paul DUMORTIER, doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 sous le mandat de Madame Marie-Hélène PIERRE en sa qualité de maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2017 lequel peut se résumer ainsi :

- 1) *Section de fonctionnement*

Dépenses de l'exercice	4 956 918.79 €
Recettes de l'exercice	5 383 047.37 €
Résultat de l'exercice	426 128.58 €
Résultat reporté (N-1)	378 696.00 €
<u>Excédent d'exploitation cumulé (A)</u>	804 824.58 €

2) Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	895 151.95 €
Recettes de l'exercice	798 104.98 €
Résultat de l'exercice	- 97 046.97 €
Résultat reporté (N-1)	- 331 961.15 €

Résultat d'investissement cumulé (B) - - 429 008.12 €

3) **Résultat (A+B)** **375 816.46 €**

Restes à réaliser dépenses	104 296.21 €
Restes à réaliser recettes	29 990.00 €
<u>Solde des restes à réaliser (C)</u>	- 74 306.21 €

4) **Résultat global (A+B+C)** **301 510.25 €**

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2018-03-03 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017

Après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017 où apparaît :

➤ un excédent d'exploitation cumulé de **804 824.58 €**

Excédent d'exploitation reporté de l'exercice N-1	378 696.00 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2017 (excédent)	426 128.58 €
Résultat d'exploitation cumulé (A)	804 824.58 €

➤ un déficit d'investissement cumulé de **429 008.12 €**

Déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1	- 331 961.15 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2017 (déficit)	- 97 046.97 €
Résultat d'investissement cumulé (B)	- 429 008.12 €

Compte tenu du solde déficitaire des restes à réaliser de **74 306.21 €**

Restes à réaliser en dépenses	104 296.21 €
Restes à réaliser en recettes	29 990.00 €
Solde des restes à réaliser (déficit)	- 74 306.21 €

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de satisfaire un besoin en financement de la section d'investissement de 503 314.33 €.

Dès lors, Madame le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en section d'investissement au 1068 sur l'exercice 2018	503 314.33 €
Report en fonctionnement au 002 sur l'exercice 2018 (excédent)	301 510.25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2017 telle que décrite ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2018-03-04 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

Compte tenu des bases notifiées et du produit nécessaire à l'équilibre du budget, il est proposé de reconduire en 2018 les taux appliqués en 2017, à savoir :

TH : 15.53 %

TFB : 30.00 %

TFNB : 41.16 %

Pour un produit attendu de : (en attente du document officiel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la fixation des taux d'imposition des 3 taxes locales pour 2018 telle que décrite ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2018-03-05 - BUDGET 2018

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget général de la commune pour l'exercice 2018 sans augmentation de la fiscalité directe locale.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			
011 : Charges à caractère général	823 740.00 €	002 : Résultat reporté	301 510.25 €
012 : Charges de personnel	2 716 000.00 €	70 : Produits des services	52 800.00 €
65 : Autres charges de gestion courante	1 178 350.00 €	73 : Produits fiscaux	4 478 037.00 €
66 : Charges financières	61 500.00 €	74 : Dotations et participations	530 300.00 €
67 : Charges exceptionnelles	8 520.00 €	75 : Produits de gestion	17 800.00 €
014 : Atténuation de produits	- €	76 : Produits financiers	- €
022 : Dépenses imprévues	20 000.00 €	77 : Produits exceptionnels	15 500.00 €
		78 : Reprise sur provisions	3 270.00 €
		013 : Atténuation de charges	50 000.00 €
Opérations d'ordre budgétaire			
023 : Virement à la section d'investissement	627 295.61 €	042 : Travaux en régie	160 000.00 €
042 : Dotation aux amortissements	180 541.64 €	042 : reprise de subventions transférables	6 730.00 €
TOTAL	5 615 947.25 €	TOTAL	5 615 947.25 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			
001 : Résultat reporté	429 008.12 €	1068 : Dotations réserve	503 314.33 €
RAR dépenses	104 296.21 €	RAR recettes	29 990.00 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	285 000.00 €	10 : Dotations	149 560.00 €
Opérations d'équipement	3 074 111.00 €	13 : Subventions d'investissements reçues	1 054 835.00 €
020 : Dépenses imprévues	20 000.00 €	16 : Emprunts et dettes assimilées	1 484 943.75 €
		024 : Produits des cessions	48 665.00 €
041 : Opérations patrimoniales	1.00 €	041 : Opérations patrimoniales	1.00 €
Opérations d'ordre budgétaire			
040 : Travaux en régie	160 000.00 €	021 : Virement de la section de fonctionnement	627 295.61 €
040 : reprise de subventions transférables	6 730.00 €	040 : Dotation aux amortissements	180 541.64 €
TOTAL	4 079 146.33 €	TOTAL	4 079 146.33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 abstentions),

- **APPROUVE** le budget général 2018 de la commune tel que décrit ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2018-03-06 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET DES ESPACES MUTUALISÉS - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2018-02-02

Madame le Maire rappelle que la commune de l'Isle d'Espagnac a décidé de réaménager son centre-ville et de reconstruire un groupe scolaire pour l'accueil de 6 classes élémentaires et 3 classes de maternelles dans un bâtiment exemplaire.

L'enveloppe globale du projet est de 5 820 000 € TTC, dont 4 560 000 € TTC pour le groupe scolaire. La commune souhaite ouvrir ce groupe scolaire en septembre 2019.

Pour cela, la maîtrise d'ouvrage déléguée a été confiée à la SPL GAMA qui accompagne la collectivité sur les deux projets. Une équipe de maîtrise d'œuvre pour le groupe scolaire a été retenue en juillet 2017. Depuis, une concertation est en place tout au long du projet avec les futurs utilisateurs du bâtiment ainsi qu'avec un groupe citoyen. Ces échanges ont permis d'aboutir au dépôt du Permis de construire fin janvier 2018.

Le groupe scolaire ainsi proposé est un bâtiment exemplaire du point de vue environnemental et énergétique. Il est conçu à partir de matériaux majoritairement bio-sourcés et locaux. Sa structure est en bois et son isolation en paille et laine de bois principalement. Ce bâtiment est un bâtiment à énergie positive, il produira plus d'énergie qu'il n'en consommera. Son chauffage sera assuré par une chaufferie bois.

L'organisation de l'école permet de mutualiser au maximum les espaces afin d'assurer les meilleurs usages aux élèves et aux équipes enseignantes. Il permet d'utiliser des espaces existants (l'Isle O Sport) mais aussi plus de 200 m² d'espaces modulables au centre de la structure, pouvant servir aux maternelles comme aux élémentaires, mais aussi en dehors des heures scolaires à un usage externe.

Les espaces extérieurs (cours de récréation) ont également été pensés à cet usage.

La commune de l'Isle d'Espagnac souhaite solliciter différentes aides pour la construction de son école.

Ainsi, un dossier de subvention auprès de la préfecture de Charente au titre de la DETR a été déposé le 15 mars 2018, mais également une demande auprès de la région Nouvelle Aquitaine au titre des constructions exemplaires, ainsi que pour la chaufferie bois.

La commune souhaite également s'inscrire à tout dispositif qui permettrait de cofinancer au maximum le groupe scolaire ou les aménagements des espaces publics induits.

La commune a fait le choix de phaser le projet avec une tranche ferme en 2018 la construction de l'école élémentaire et les espaces mutualisés et une tranche conditionnelle la construction de l'école maternelle.

Un plan de financement pour la tranche ferme (école primaire et espace mutualisé) a ainsi été établi, sous réserve de l'obtention des différentes subventions :

Coût global du projet tranche ferme :	3 132 000.00 € TTC soit 2 609 485.08 € HT
Subvention DETR :	estimée à 400 000.00 €
Subvention DSIL :	estimée à 100 000.00 €
Subvention Région pour construction exemplaire :	estimée à 225 000.00 €

Le solde étant couvert par un emprunt de la commune
et le budget investissement :

1 870 485.08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer l'ensemble des dossiers nécessaire à l'obtention de subventions pour la construction de l'école élémentaire ou aux espaces publics attenants.

DÉLIBÉRATION 2018-03-07 - RÉTROCESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACETTE - PARKING ET D'UN CHEMIN D'ACCÈS PIÉTONNIER AU PROFIT DE LA COMMUNE AU LIEU-DIT « LES SABLES »

Madame le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de délibérer au sujet de la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle désignée ci-après :

Référence cadastrale	Adresse	Contenance
Section AW n°482	Lieu-dit « Les Sables »	2486 m ²

L'acquisition des terrains s'effectuera selon les formalités suivantes :

- La cession à la Commune sera faite à l'euro symbolique.
- Les frais de bornage et les frais relatifs à l'acte de vente seront à la charge de la Commune.
- Une servitude a été prévue afin de permettre le passage des véhicules et réseaux sur la parcelle tant qu'elle ne sera pas intégrée au domaine public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU la réponse du pôle d'évaluation domanial du 23 février 2018 informant que l'acquisition envisagée n'entre pas dans le champ de la consultation obligatoire du service du Domaine ;

VU les accords des parties ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir ce terrain ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle citée ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toute pièce y afférent,
- **CHARGE** Maîtres CASSEREAU-FOUREIX, Notaires à RUELLE-SUR-TOUVRE d'établir l'acte authentique à intervenir,
- **RÉGLE** tous frais de géomètre et d'acte notarié.

DÉLIBÉRATION 2018-03-08 - CESSION A TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AO N° 235 AU PROFIT DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

Madame le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de délibérer au sujet de la cession à titre onéreux de la parcelle désignée ci-après au profit de la Banque Alimentaire :

<i>Référence cadastrale</i>	<i>Adresse</i>	<i>Contenance</i>
Section AO n°235	19 Rue Pierre Loti	1042 m ²

Ce terrain enclavé au sein de la propriété de la Banque Alimentaire permettra à la structure une meilleure organisation interne et une évolution d'activité.

L'évaluation domaniale en date du 28 décembre 2017 fixe la valeur vénale de ce terrain à 20 000 €. La Banque Alimentaire étant une Association ayant une activité à caractère social et d'intérêt général, les parties ont conclu un prix de vente de 12 000 €.

La cession du terrain s'effectuera selon les formalités suivantes :

- La cession à la Banque Alimentaire sera effectuée au prix de 12 000 €.
- Les frais relatifs à l'acte de vente seront à la charge de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU l'évaluation domaniale en date du 28 décembre 2017 fixant la valeur vénale de cette parcelle à 20 000€

VU le caractère social et d'intérêt général de l'activité de la Banque Alimentaire ;

VU les accords des parties ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de céder ce terrain en vue d'acquérir une parcelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle citée ci-dessus au prix de vente de 12 000 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toute pièce y afférent,
- **CHARGE** Maîtres CASSEREAU-FOUREIX, Notaires à RUELLE-SUR-TOUVRE d'établir l'acte authentique à intervenir,
- **RÉGLE** tous frais d'acte notarié.

DÉLIBÉRATION 2018-03-09 - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AO N° 237 AU PROFIT DE LA BANQUE ALIMENTAIRE - CHEMIN D'ACCÈS À LA BANQUE ALIMENTAIRE

Madame le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de délibérer au sujet de la cession à l'euro symbolique de la parcelle désignée ci-après au profit de la Banque Alimentaire :

Référence cadastrale	Adresse	Contenance
Section AO n°237 (actuellement propriété indivise avec la Banque Alimentaire)	Rue Pierre Loti	538 m ²

La cession de ce terrain s'effectuera selon les formalités suivantes :

- La cession à la Banque Alimentaire sera faite à l'euro symbolique.
- Les frais relatifs à l'acte de vente seront à la charge de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU la réponse du pôle d'évaluation domanial du 10 juillet 2017 ;

VU les accords des parties ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de céder ce terrain au regard de la vente de la parcelle AO 235 à la Banque Alimentaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique de la parcelle citée ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toute pièce y afférent,
- **CHARGE** Maîtres CASSEREAU-FOUREIX, Notaires à RUELLE-SUR-TOUVRE d'établir l'acte authentique à intervenir,
- **RÉGLE** tous frais d'acte notarié.

DÉLIBÉRATION 2018-03-10 - PROJET D'INSTALLATION D'UNE BÂCHE A INCENDIE RUE PIERRE LOTI : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AO N° 240

Madame le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de délibérer au sujet de l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle désignée ci-après par la Commune :

Référence cadastrale	Adresse	Contenance
Section AO n°240 Pour partie	Rue Pierre Loti	164 m ²

Un plan de bornage de division a été établi par Monsieur Philippe BOUCARD, géomètre-expert afin de déterminer la superficie et de numérotter la parcelle (en cours de réalisation).

L'acquisition du terrain s'effectuera selon les formalités suivantes :

- L'acquisition par la Commune sera faite à l'euro symbolique.
- Les frais de bornage et les frais relatifs à l'acte de vente seront à la charge de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU la réponse du pôle d'évaluation domanial du 22 juin 2017 informant que l'acquisition envisagée n'entre pas dans le champ de la consultation obligatoire du service du Domaine ;

VU les accords des parties ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'acquiescer ce terrain en vue d'y installer une bâche à incendie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle citée ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toute pièce y afférent,
- **CHARGE** Maîtres CASSEREAU-FOUREIX, Notaires à RUELLE-SUR-TOUVRE d'établir l'acte authentique à intervenir,
- **RÉGLE** tous frais de géomètre et d'acte notarié.

DÉLIBÉRATION 2018-03-11 - ÉCHANGE DE BIENS AVEC SOULTE SIS RUE DE LA RÉSISTANCE SITUÉS DANS L'EMPRISE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

Madame le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de délibérer au sujet de l'échange de biens avec soulte désignés ci-après :

Référence cadastrale Echange de garages	Adresse	Contenance	Propriétaire
Section AL n°234	6434 rue de la Résistance	127 m ²	Mme BERTRAND Virginie 9 Rue de la Résistance 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
Section AL n°390 pour partie *	5bis rue de la Résistance	21.70 m ²	Mairie Place François Mitterrand 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC

* en attente de bornage

L'échange de ces biens s'effectuera selon les formalités suivantes :

- Echange de garages avec soulte pour un montant de 17 000.00€ au bénéfice de Mme BERTRAND Virginie
- Frais relatifs au bornage volumétrique et à l'acte de vente à la charge de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU les accords des parties ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir ce terrain en vue de la construction du nouveau groupe scolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'échange des biens ci-dessus désignés avec une soulte de 17 000 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toute pièce y afférent,
- **CHARGE** Maîtres CASSEREAU-FOUREIX, Notaires à RUELLE-SUR-TOUVRE d'établir l'acte authentique à intervenir,
- **RÉGLE** tous les frais d'acte notarié et de bornage volumétrique.

DÉLIBÉRATION 2018-03-12 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION SUR L'ACQUISITION DE LA VOIRIE DE LOTISSEMENT « LE CLOS DES GROIES » RUE PIERRE LOTI POUR L'EURO SYMBOLIQUE SUITE À UNE ERREUR DE CONTENANCE

L'acquisition concerne les parcelles suivantes :

REF CADASTRALES	CONTENANCE	LIEUDIT	PROPRIÉTAIRE
Section AN - 176	297 m ²	"Les Groies"	SARL SAFIM
Section AN - 177	1 217 m ²	"Les Groies"	8, rue Massillon
TOTAL	1 514 m²		16000 ANGOULEME

pour l'euro symbolique.

VU le Code Général des collectivités locales, et notamment ses articles L2121-29, L2122-21 et L2241-1 à L2241-7

CONSIDÉRANT l'accord écrit des quatre propriétaires du lotissement "Le Clos des Groies" - Rue Pierre Loti, pour la cession de la voirie du lotissement par la SARL SAFIM à la commune de l'Isle d'Espagnac, annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que les aménagements des parcelles en question ont été réalisés conformément au cahier des charges du lotissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la voirie du lotissement "Le Clos des Groies" - Rue Pierre Loti, référencé ci-dessus, pour l'euro symbolique,
- **FIXE** la valeur des parcelles ci-dessus référencées à 2 271 € (soit 1.5 €/m²) pour leur intégration à l'actif de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toute pièce y étant afférente,
- **DE CHARGER** Maître FOUREIX, notaire à Ruelle de dresser l'acte authentique à intervenir,

- **DIT** que les frais relatifs à l'acte sont pris en charge par la Commune,
- **AUTORISE** les vendeurs à ne pas effectuer les actes de mains levées partielles sous réserve de l'accord écrit de la banque.

DÉLIBÉRATION 2018-03-13 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE PROJET ET CLASSE TRANSPLANTÉE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation financière aux projets présentés par deux écoles :

- *Ecole élémentaire des Mérigots : séjour à Saint-Lary du 7 au 13 juin 2018 pour 22 élèves de CE2, à raison de 546 € par élève. La part famille aides déduites est à ce jour de 182 € par enfant.*
- *Ecole maternelle des Mérigots : découverte pendant l'année scolaire du milieu équestre pour tous les enfants, soit 76 élèves (5 séances de 2 h pour chaque classe). Le coût de l'activité est de 3 390 € (séances 2 250 € et transport 1 140 €). Aucune participation financière n'a été demandée par cette école depuis des années.*

L'aide financière proposée par la commune pour les deux projets est de 4 000 €, soit 2 000 € pour chaque école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ces participations versées sous forme de subventions pour un montant de 4 000 €, soit 2 000 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire des Mérigots et 2 000 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle des Mérigots.

DÉLIBÉRATION 2018-03-14 - ADHÉSION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS POUR L'ANNÉE 2018

La participation financière à ce conseil est calculée en fonction de la population. Concernant la commune de l'Isle d'Espagnac, la participation demandée pour 2018 est de 225 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADHERE** au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2018.
- **AUTORISE** Madame le Maire à verser la participation financière de 225 € à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

DÉLIBÉRATION 2018-03-15 - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA ROCHEFOUCAULD PORTE DE PÉRIGORD AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ÉQUIPEMENT TOURISTIQUE DES FORÊTS DOMANIALES DE BRACONNE ET BOIS-BLANC

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à la fusion des communautés de communes, la communauté de communes Bandiat Tardoire a intégré au 1^{er} janvier 2017 la nouvelle communauté de communes La Rochefoucauld Porte de Périgord.

Cette dernière a décidé d'intégrer et d'adhérer en son entier, par délibération du 27 février 2017 au Syndicat mixte Braconne Bois Blanc.

De ce fait, toutes les communes adhérentes ainsi que le Département de la Charente doivent se prononcer pour accepter l'adhésion de la communauté de communes La Rochefoucauld Porte de Périgord au Syndicat mixte Braconne Bois Blanc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2018-03-16 - RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS DE GRANDANGOULÊME

Ce rapport a pour objectifs :

- *de fournir au conseil communautaire et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public d'élimination des déchets, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;*
- *d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du Service Public vis à vis des usagers ;*
- *d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.*

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport d'activité 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de GrandAngoulême, n'émet aucune remarque sur ce document et donne, en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
la séance est levée à 21H38.

**Le Secrétaire,
Franck DUBUISSON**

**Le Maire,
Marie-Hélène PIERRE**